



**Arrêté municipal n°R-2026-1138– Temporaire  
portant autorisation d’occuper le domaine public afin d’organiser  
La « Fête de la Musique Edition 2026 »**

La Maire de la Ville d’Epernay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, R.417-1 à R.417-3, R.417-5, R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

**Vu** l’arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

**Vu** l'arrêté municipal n°R-2026-658 en date du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

**Vu** le programme établi pour la « Fête de la Musique édition 2026 » qui aura lieu le dimanche 21 juin 2026 ;

**Considérant** qu’il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d’assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

**Considérant** qu’il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les concerts de la « Fête de la Musique édition 2026 » qui se déroulera le dimanche 21 juin 2026, auront lieu comme suit :

11h30	Le Jard	Pierre et le Loup, Ensemble de bois, ensemble de Jazz et Musiques Actuelles/ <i>Orchestre symphonique, musique classique, Ensemble de Jazz et Musique Actuelle</i>
14h00	Le Jard	On toque à ta porte/ <i>Chanson française</i>
15h	Place Bernard-Stasi	Les chorales Belle de Jour et Les Quatre Saisons/ <i>Variétés françaises</i>
15h30	Le Jard	Les « Jungle VIP »/ <i>Pop/Rock/Blues</i>
16h	Place Bernard-Stasi	Valenca Danse/ <i>Danse Hip-Hop, R’n’B, Pop, Afro</i>
17h	Rue Saint-Thibaut Place Bernard-Stasi	DJ/ <i>Musique du monde, électro</i> Zumba party
18h	Place Fada N’Gourma	Association Bernon Loisirs/ <i>Rap, R’n’B, Variété</i>

	Jardin de l'Hôtel de Ville Place Pierre-Mendès-France Rue Flodoard (Bar l'Atypique) Rue Porte Lucas (Matin Gourmand) Place Bernard-Stasi (Lez'Arlequins) Rue Saint-Thibaut (Prestige burger)	<i>française, danse</i> Ensemble vocal « Pastourelle » de Templeuve/ <i>Variété française</i> AMS Agency/ <i>House</i> Eallyboop/ <i>Variété française et internationale</i> DJ Wilf Morisson/ <i>Deep &amp; Disco &amp; Funky House</i> DuoFlash Black/ <i>Afro-jazz</i> Prestige DJ'S/ <i>années 80 à 2026</i>
18h15	Déambulation Le Jard	Bombos Emigrantes/ <i>Percussions, Tambour</i> Melynn/ <i>Pop orchestrale</i>
18h30	Place de la République (Bar Le Progrès)	O'JO Blues/ <i>Blues rock</i>
19h	Jardin de l'Hôtel de Ville Place Jean-de-Voguë Rue du Général Leclerc (Sergent Major) Rue du Général Leclerc (Bouchara) Rue Eugène-Mercier (Bar Le Soleil) Le Jard Rue des Archers (Bar des Archers)	Chorus United Accordéon Club d'Épernay Les Hugs/ <i>Pop, Rock</i> Candice et les Bécasses Pailletées/ <i>Pop</i> DJ Flow/ <i>Electro</i> Chavabien/ <i>Chansons françaises, percussions</i> DAN/ <i>Musiques des années 80</i>
19h30	Place Auban-Moët Rue Saint-Martin	Camille/ <i>Chanson française</i> Arpienco/ <i>Rock, Hard-Rock</i>
20h	Rue de la Juiverie (Bar Le Parisien) Place Bernard-Stasi (Coffea Panem) Le Jard	Groupe Steps/ <i>Blues</i> DJ LVDES/ <i>Techno/Hard techno</i> Le Cœur Ukrainien
20h15	Le Jard	Nathalie SANCHEZ/ <i>Pop, Chanson française</i>
20h30	Place des Boucheries (Bar Le Centre) Rue Jean-Chandon-Moët (Chez Georges)	C'pas Facile/ <i>Pop, Rock</i> DJ/ <i>Electro, house, funk</i>
22h	Le Jard	Le Groupe de Rock/ <i>Reprises rock 60's-70's</i>
23h15	Le Jard	Chenapan Dub/ <i>Dub</i>

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit du samedi 20 juin 2026 à partir de 19h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 2h00 et la circulation sera interdite du dimanche 21 juin 2026 à partir de 10h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 2h00 :

- rue des Archers, section rue Saint-Thibault/rue du Colonel Pierre-Servagnat ;
- rue du Colonel Pierre-Servagnat, section rue des Archers/n°47.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit du dimanche 21 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 2h00 et la circulation sera interdite du dimanche 21 juin 2026 à partir de 17h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 2h00 :

- place Auban-Moët, depuis la rue René-Herr ;
- rue Saint-Martin ;
- rue du Général Leclerc, section rue des Minimes/rue Saint-Martin ;
- rue Flodoard ;
- place Jean-de-Voguë ;
- rue Saint-Rémy, section rue du Général Leclerc/rue Flodoard ;
- place Hugues-Plomb, circulation autorisée depuis la rue du Professeur Langevin vers la rue Jean-Pierrot, des ralentisseurs seront installés devant la Médiathèque Simone-Veil ;
- rue Saint-Thibault, section rue Simone-Caillet/rue Jean-Pierrot ;
- place Bernard-Stasi ;
- rue Henri-IV ;

- rue du Capitaine Deullin, section rue de la Poste/n°1 bis ;
- rue Gambetta ;
- place Pierre-Mendès-France, section entrée parking du 11 novembre 1918/rue Jean-Moët ;
- place des Maréchaux Leclerc et de Lattre, jusqu'à la traversée piétonne ;
- rempart Perrier, section rue du Docteur Rousseau/place Pierre-Mendès-France, côté skate parc ;
- rue des Minimes ;
- rue Porte Lucas ;
- rue du Docteur Verron, section rue des Minimes/rue du Docteur Rousseau ;
- place des Boucheries ;
- rue de la Juiverie.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit pour le stockage des plots, le vendredi 19 juin 2026 à partir de 8h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 17h00, dans les rues suivantes :

- rue Charuel, 1 place de stationnement en vis-à-vis du n°5 ;
- place des Maréchaux Leclerc et de Lattre, 2 places de stationnement, côté église, depuis la traversée piétonne ;
- rue du Docteur Verron, 1 place de stationnement au droit du n°26 ;
- rue Saint-Rémy, 1 place de stationnement au droit du n°9 ;
- rue du Capitaine Deullin, sur un emplacement en vis-à-vis du n°1 bis ;
- place Pierre-Mendès-France, 1 place de stationnement au droit du n°4 ;
- place Auban-Moët, 1 place de stationnement au droit du n°5 ;
- rue du Général Leclerc, sur une place de stationnement au droit du n°38 ;
- place Hugues-Plomb, section rue Henri-IV/rue Saint-Thibault, sur tous les emplacements côté place.

**Article 5 :** Les interdictions de stationner, les fermetures de rues et les déviations nécessaires au bon déroulement des concerts susmentionnés, sur lesquelles sera posée une copie du présent arrêté, seront mises en place par le service Signalisation de la Ville d'Epernay, la dépose sera effectuée par le Service Pôle Logistique de la Ville d'Epernay.

**Article 6 :** En cas de nécessité, des mesures complémentaires à la circulation et au stationnement pourront être prises par le service Signalisation de la Ville d'Epernay et le service Pôle Logistique de la Ville d'Epernay.

**Article 7 :** L'accès aux véhicules de Police, d'Incendie et de Secours sera maintenu en permanence place Hugues-Plomb (face à la Poste), rue du Général Leclerc au niveau de la place de la République, rue du Colonel Pierre-Servagnat et place Pierre-Mendès-France depuis le rempart Perrier.

**Article 8 :** Dans le cadre de la nouvelle posture du plan Vigipirate "hiver-printemps 2026" qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau " Urgence attentat ", la Ville est tenue de respecter les mesures de sécurité imposées pour l'organisation de la manifestation, notamment en sécurisant la zone de rassemblement du public devra être protégée de toute intrusion de véhicule par des obstacles physiques (plots béton, véhicules anti-bélier...).

**Article 9 :** En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France, l'organisateur est tenu de suspendre la manifestation le temps de celle-ci. Si les perturbations météorologiques perdurent et/ou ne permettent pas de reprendre la manifestation en toute sécurité, l'organisateur sera dans l'obligation d'annuler l'évènement.

**Article 10 :** La Ville d'Epernay se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de vigilance jaune, en fonction des éléments communiqués par Météo-France."

**Article 11 :** Les véhicules, dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du Code de la route ou avec les règlements de police, pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

**Article 13 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 147 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire, de la Circonscription de Police nationale d'Épernay, Monsieur le Chef de la Police municipale d'Épernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay,  
Pour la Maire et par délégation,



Diffusion :

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- CSMU
- Pôle Logistique
- RATPDEV

- CEV
- Centre Secours
- Centre Hospitalier
- Service Commerces
- Signalisation Temporaire
- Communication
- DAC